



Règlement de la 1ère édition du Trail Nocturne de Tournefeuille 2025 (TNT)

Article 1 : Acceptation du règlement

L'inscription au Trail Nocturne de Tournefeuille (TNT), Marche Nordique ou Trail Nocturne, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Article 2 : Organisation

L'ATHLÉ 632 organise la 1ère édition du Trail Nocturne de Tournefeuille (TNT) le 5 avril 2025 avec le soutien de la Mairie de Tournefeuille.

La Marche Nordique est ouverte aux marcheurs sur un parcours de 10 kilomètres.

Le Trail Nocturne est ouvert aux coureurs sur un parcours de 11 kilomètres.

En raison de l'imprécision inhérente aux appareils de mesurage, les distances communiquées sont approximatives.

Les parcours sont tracés en grande majorité sur des sentiers et chemins empruntant la commune de Tournefeuille (31).

Article 3 : Tarif des Participations

Marche Nordique de 10km: 14 €.

Trail Nocturne de 11km: 15 €

Article 4 : Inscription - retrait des dossards

L'inscription est ouverte aux adultes de 18 ans et plus (nés le 05/04/2007 et avant) uniquement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le tracé du TNT 2025 ne permet pas l'inscription aux personnes à mobilité réduite (passage d'une barrière de sécurité).

Non-Licenciés : Attestation de Parcours Prévention Santé, de moins de 3 mois à la date du 05/04/2025, obtenue sur le site de la fédération française d'athlétisme : <https://pps.athle.fr>

Licenciés : Photocopie licence FFA (Licence Athlé Compétition ou Entreprise ou Running) ou Pass Running FFA, pour la saison en cours. **Aucune autre licence acceptée.**

Modalités d'inscription : Sur internet sur le site de Chrono-Start.com (Clôture des inscriptions le mercredi 02/04/2025 à 22h).

Retrait des dossards:

Chaque coureur doit venir retirer son dossard en mains propres. Le dossard devra être porté devant soi et être entièrement lisible lors de la course. L'absence de port du dossard sera une cause d'élimination du coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le retrait des dossards se fera au magasin Chullanka de Portet sur Garonne:

- Vendredi 4 Avril de 17h à 19h30
- Samedi 5 Avril de 9h30 à 15h

Aucun dossard ne sera remis sur place avant les courses.

Article 6 : Départ et arrivée

Départ devant la Mairie de Tournefeuille

- Marche Nordique: à 19h00
- Trail Nocturne : à 20h30

Arrivée de la Marche Nordique et du Trail Nocturne à la Mairie de Tournefeuille.

Article 7 : Balisage

La Marche Nordique ainsi que le Trail Nocturne seront balisés avec de la rubalise phosphorescente.

Il est obligatoire de suivre les chemins balisés dans leur intégralité.

Article 8 : Chronométrage, Barrière Horaire, Ravitaillement et Abandons

La course est chronométrée par Chrono-Start.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique. En absence de ladite puce, le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce devra obligatoirement être rendue à la fin de l'épreuve sous peine d'une facturation de 10€ en cas d'oubli.

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Une barrière horaire est appliquée à l'entrée du square du Marquisat à 21h30 (fermeture du parc).

Un ravitaillement (point d'eau) sera proposé à mi-parcours.

Un ravitaillement complet sera fourni à l'arrivée de la Marche Nordique et du Trail Nocturne.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, ou à l'arrivée et lui remettre le dossard et la puce.

Article 9 : Classement individuel

Classement général individuel au scratch et par catégorie d'âge et sexe.

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin pour la Marche Nordique et le Trail Nocturne.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire.

Article 10 : Remise des récompenses

La cérémonie d'après Trail aura lieu devant la mairie de Tournefeuille pour la remise des trophées à 22h.

Les récompenses non retirées sur place ne pourront pas être délivrées ultérieurement.

Article 11 : Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par l'association de secourisme Formations Secourisme et Sauvetage Albigeois affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme (FFSS).

Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Article 12 : Matériel Obligatoire

Le matériel obligatoire pour la **Marche Nordique** est le suivant:

- Une couverture de survie
- Des batons
- Une frontale (avec piles neuves ou batterie chargée)
- Un sifflet
- Un réserve d'eau de 250ml minimum

Le matériel obligatoire pour le **Trail Nocturne** est le suivant:

- Une couverture de survie
- Une frontale (avec piles neuves ou batterie chargée)
- Un sifflet
- Une réserve d'eau de 250ml minimum

Article 14 : Protection de l'environnement et développement durable

Les organisateurs incitent les participants à recourir au co-voiturage ou aux transports en communs pour se rendre à et revenir de la manifestation.

Afin de minimiser l'impact de l'événement, les organisateurs privilégient, dans la mesure du possible, du matériel de balisage réutilisable.

Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Article 15 : Lutte antidopage

Les participants à la Marche Nordique et au Trail Nocturne s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

Article 16 : Propriété privée et sécurité

Les parcours de la Marche Nordique et du Trail sont composés de parties privées dont le passage est seulement autorisé le jour de l'événement.

Les parcours croisent ou empruntent, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation automobile.

En dehors des priorités de passage qui pourraient être octroyées à la course, les participants doivent respecter les règles élémentaires visant à assurer leur propre sécurité et celle de tiers.

Un ou plusieurs signaleurs clairement identifiés par une chasuble seront postés à chaque croisement de route, régulant ainsi le passage. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et le service de police municipale

Il est expressément indiqué que chaque participant est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Article 17 : Modifications

Pour chaque épreuve du TNT, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

Article 18 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une police d'assurance auprès de la MAIF (n°4121633J).

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de leurs activités, et notamment pour l'organisation de « Course hors Stade » (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants. Le contrat d'assurance des organisateurs ne couvre pas les dommages que pourraient subir l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

Article 19 : Droits à l'image

Pour sa participation au Trail Nocturne de Tournefeuille (TNT), chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les obligations de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004.

Conformément à cette loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier adressé à :
ATHLE 632 – TNT - 12 rue Pierre Loti - 31170 TOURNEFEUILLE en mentionnant vos nom, prénom et adresse.

Article 21 : Publication des résultats

Les résultats pourront être publiés sur le site de l'Athlé 632 : <https://www.athle-632.fr>, sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme et sur le site du chronométreur : Chrono-Start.com.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, en cas de motif légitime, ils doivent impérativement en informer l'organisateur et le cas échéant la Fédération Française d'Athlétisme (cil@athle.fr)

Article 22 : Accompagnement d'un chien

Le Trail Nocturne de Tournefeuille est interdit aux pratiques du « cannicross » et aux chiens même tenus en laisse sur les parcours du Trail Nocturne et de la Marche Nordique. L'organisation décline toutes responsabilités en cas de non-respect du règlement.

Article 23 : VTT

Le TNT n'est pas ouvert aux Vététistes même en accompagnement d'un coureur. L'organisation décline toutes responsabilités en cas de non-respect du règlement.